Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/physiologiedelho00homm

PHYSIOLOGIE

DE

L'HOMME DE LOI

PAR UN HOMME DE PLUME.

Dessins par Trimolet.

SILENCE ET RESPECT

PARIS.

AUBERT, ÉDITEUR, Galerie V

LAVIGNE, Paon Saint-André.

DELAPORTE'S
Parisian Repository,
37, & 38,
BURLINGTON ARCADE,
Corner of
BURLINGTON GARDENS.

PUBLICATIONS

D'AUBERT ET Cie,

GALERIE VÉRO-DODAT.

FOLIES CARICATURALES, par Cham, Emy, Forest, Maurisset, Bouchot, Trimolet, Pruche et autres. La livraison est composée de 8 pages remplies de petites caricatures très-comiques. Prix de la livraison. 50 c.

13 *livraisons sont en vente.*

L'ALBUM CHAOS, huit livraisons composées chacune de 4 pages contenant un nombre incroyable de sujets de tous genres, dessinés à la plume. Prix de la livraison. 50 c.

Sous Presse.

LE MIROIR DU BUREAUCRATE, joli petit album de poche, caricatures sur la bureaucratie.

OUVRAGES D'ENFANTS.

LA MORALE EN IMAGES va paraître par livraisons de 8 pages de texte, ornées de jolis dessins sur bois et accompagnées chacune d'une lithographie par MM. Charlet, Jules David, Devéria, Grenier, Roqueplan, et autres. Le volume se composera de 40 livraisons à 25 c.

LE PANORAMA DES ENFANTS CÉLÈBRES, 40 livraisons ornées de lithographies imprimées en deux teintes. Prix de la livraison. 25 c.

PHYSIOLOGIE

DE L'HOMME DE LOI.

IMPRIMÉ PAR BÉTHUNE ET PLON, A PARIS.

Physiologie
DE L'HOMME DE LOI,

PAR

Un homme de plume.

VIGNETTES

De MM. Trimolet et Maurisset.

PARIS,

AUBERT ET Cie, Place de la Bourse, 29. | LAVIGNE, Rue du Paon-St-André, 1.

CHAPITRE Ier.

Comme quoi on arrive à être homme de loi.

Après trois ans de sérieuses études sur le culottage des pipes, mêlé de *jus romanum* et de jus de la treille;

Après avoir :

Approfondi le code du bloqué, du carambolage et de la poule,

Suivi avec une assiduité digne du prix Monthyon, les cours plus ou moins chicards de la Grande-Chaumière et de la non moins grande Chartreuse;

Consommé un nombre illimité de biftecks-Viot, de petits verres, de bols de punch, de

bichoffs, de grisettes et de spectacles-Bobino ;

Un jeune homme s'éveille un beau matin avec le titre d'avocat !

Son portier qui, la veille et les jours précédents, lui avait dit en ouvrant les fenêtres :

— *Monsieur* Blaguenville, faut-il allumer votre feu ?

Dit aujourd'hui :

— Faut-il allumer le feu de *maître* Blaguenville ?

Ce titre de *maître*, qu'il partage avec le *maître* corbeau de la fable, et *maître* cantaloup, son paysan, flatte infiniment le jeune licencié.

Il se lève, et, comme le bonheur et l'orgueil rendent généreux, il donne dix sous à son portier en récompense du titre de *maître*, dont le courtisanesque Cerbère l'a salué le premier.

Cela fait, le nouveau Démosthène dit adieu à la vie d'étudiant, à ses pompes et à ses biftecks-caoutchouc ;

Il fait tomber sous le rasoir ses moustaches et sa barbe fantastique ;

Il lègue à son ami le plus intime :

Sa queue d'honneur,

Sa pipe ,

Et sa veuve consolable.

Puis, chargeant sur le dos d'un commissionnaire sa malle, ses livres et son carton à chapeau, il s'exile de cette rue Saint-Jacques, où s'écoulèrent ses trois plus belles années, de ce quartier latin qui fut le théâtre de ses joies les plus franches, de ses amours les moins éter-

nelles, de ses pas les plus prohibés, de ses plaisirs les moins interrompus et les moins parsemés d'études!

Il s'exile de cette terre promise qu'il oubliera demain — qu'il dénigrera plus tard.

C'est à un sixième étage de la rive droite, ou bien à un quatrième étage du faubourg Saint-Germain, que notre jeune homme de loi va planter sa tente et arranger sur deux rayons les huit ou dix volumes qui composent sa bibliothèque scientifique.

Il se revêt ensuite d'une paire de bas de soie noire,

D'un pantalon noir,

D'escarpins noirs,

D'un gilet noir,

D'un habit noir,

D'une cravate blanche, — costume symbolique qui signifie que la loi noircit beaucoup les gens et qu'elle les blanchit peu.

Ainsi nippé, notre licencié se rend chez Martin, le costumier du palais, loue une toque crasseuse, une robe d'un noir douteux, un rabat d'une blancheur peu virginale,

et va prêter serment entre les mains d'un premier président qui, au moyen d'un ébouriffant coq-à-l'âne, lui fait sentir toute la dignité de sa profession d'avocat.....

Remarquons ici, entre deux parenthèses, qu'un serment se prête et ne se donne pas, — ce qui explique bien des chosos jusqu'à ce jour inexpliquées.

Rentré chez lui, l'ex-héros de la Grande-Chaumière se pose devant sa glace, croise les bras, se regarde avec satisfaction et se dit :

— Je suis avocat!

Plus d'études, plus de travail!... Je n'ai plus qu'à cueillir les fruits dorés de l'instruction que j'ai acquise, je n'ai plus qu'à faire l'application de ce que je sais, de ce que j'ai appris.

Et, récapitulant d'un coup d'œil tout son fonds de science, il reconnaît avec stupeur et stupéfaction qu'il ne sait rien et qu'il n'a rien appris.

Pour la première fois il se demande :

« Mais qu'ai-je donc fait pendant les trois années que je viens de franchir, sous le titre studieux d'étudiant ?

Aussitôt une ronde infernale passe devant les yeux de sa mémoire : ronde composée de cotillons de grisettes, de culottes de débardeur, de culottes de pipes, de carottes filiales, de parties d'ânes, de mélodrames, de doubles-six, de demi-tasses, de cornets à piston — le tout

illuminé par la lueur satanique d'un bol de punch monstre et des trois quinquets huileux d'un billard d'estaminet.

Ce retour sur le passé l'amène à cette conviction peu consolante,

Savoir :

Que c'est précisément au moment où ses études viennent de finir, qu'il doit commencer à étudier.

Il se fait donc admettre en qualité de stagiaire chez un avoué, ami de sa famille. — Il apprend à peu près, à cette école pratique, ce que c'est que les affaires; il feuillette quelque peu son Code, assiste à quelques audiences, et finit par s'acclimater à l'atmosphère de la chicane.

A l'expiration des trois années de stage, il demande à être inscrit au tableau des avocats, ce que le bâtonnier lui accorde volontiers, après toutefois qu'un des membres du conseil a fait au jeune néophyte une visite, non de politesse, mais dans le but de s'assurer qu'il a un domicile certain et des moyens d'existence — conditions exigées par la loi pour être à l'abri d'une prévention de vagabondage.

Après ces formalités remplies, Me Bla-

guenville est fraîchement décoré du titre d'avocat à la Cour royale, qu'il a le droit de conserver jusqu'à la fin de ses jours ;

Il est avocat ;

C'est-à-dire autorisé à manipuler le caoutchouc de la loi devant les cours royales et tribunaux ;

A interpréter, à expliquer le texte évangélique du Code ;

A éclairer par sa lumineuse discussion les vétérans de la magistrature qui siègent depuis dix, quinze ou vingt ans, sur le cuir ou le velours du fauteuil judiciaire ;

Il est autorisé à acquérir une nombreuse et lucrative clientelle...

Pour cela, il n'a qu'une chose à faire : — c'est de trouver des clients.

CHAPITRE II.

La Première Cause.

Le plus beau jour de la vie d'un jeune avocat est, sans contredit, le jour de sa première cause.

A l'instar de l'homme vertueux, il se lève ce jour-là avec l'aurore ; — et profitant du calme des premières heures, il se met à repasser avec acharnement la brillante improvisation qu'il élabore depuis plusieurs semaines.

Dans le but de se blaser sur l'émotion de l'audience, il asseoit dans son fauteuil un emblème de président représenté par son traversin qu'il a habillé de sa robe noire et coiffé de sa toque d'avocat; — puis, se plaçant à distance de ce magistrat irréprochable, il déclame un morceau oratoire dont l'exorde commence toujours ainsi :

« Messieurs...

» Ce n'est pas sans une vive émotion que j'é-
» lève pour la première fois la voix dans le sanc-
» tuaire de la justice. Mais (je le sens avec
» bonheur) ma timidité s'enhardit par l'excel-
» lence de ma cause...

» Oui, messieurs... »

Ici un éloge pompeux de l'accusé ou du client.

Cette répétition théâtrale est agréablement interrompue par la visite de la petite sœur qui vient offrir à son frère l'avocat, *en ce jour solennel*, un agenda en maroquin rouge. — Elle a eu la candide attention de faire graver en lettres dorées, sur la reliure, les nom, prénom et qualité du Cicéron futur. Si le frère chéri a le bonheur de s'appeler Adolphe Camu-

chet, il lit avec attendrissement sur le maroquin de son agenda :

Me DODOPHE CAMUCHET,

Avocat à la Cour Royale.

Premier agrément du plus beau jour de la vie du jeune orateur.

Le deuxième agrément ne tarde pas à succéder au premier, sous la forme d'une bonne grosse femme endimanchée, papillotée, enrubannée et corsetée, portant sous le bras un vaste portefeuille d'avocat à fermoir d'argent.

La grosse femme est la maman :

Le portefeuille est en maroquin non moins rouge que l'agenda; et, comme la tendresse maternelle ne le cède en rien à l'affection de la petite sœur, le jeune Adolphe a le droit de répandre des larmes de gratitude en relisant sur le portefeuille mais en caractères plus majuscules :

Me DODOPHE CAMUCHET,

AVOCAT A LA COUR ROYALE.

Pendant que le fils reconnaissant se laisse presser sur le sein de sa mère en signe de reconnaissance, survient le père, en habit bleu barbeau, tenant à la main un Code relié en maroquin vert, mais orné des mêmes majuscules dorées.

Il contemple son rejeton avec une émotion touchante, et semble se demander avec orgueil comment lui, ancien fabricant de moules de boutons de guêtres, a pu procréer un avocat, un fils qui dans quelques heures va plaider devant des juges, devant un auditoire, un fils qui sera peut-être un jour substitut, député, ministre, pair de France ou juge-de-paix !

Le bon homme embrasse l'illustration de sa famille.

Il embrasse sa femme, complice fortunée de son bonheur !

Il embrasse sa fille et lui dit :

— Quel dommage que tu ne sois pas un garçon, j'aurais fait de toi un avocat comme ton frère.

Car il est bon de constater que c'est le père qui fait de son fils un avocat, comme il en aurait fait un notaire, ou un médecin, si l'idée lui en fût venue.

Dans ces sortes d'affaires la vocation n'a rien à voir.

Le jour de la première cause, toute la famille du jeune avocat, augmentée de ses amis et connaissances, se réunit dans la maison des parents, pour se rendre en corps et en fiacres à l'audience. Il n'est pas jusqu'à la cuisinière qui ne demande la permission d'aller entendre aussi la première cause de son jeune maître. Trois fiacres de six places suffisent à peine pour contenir l'auditoire du jeune Me Dodophe Camuchet.

On arrive au pied du grand escalier de la Cour royale : Me Camuchet, orné de son beau portefeuille de maroquin rouge, de sa toque neuve, de sa robe neuve et de son

rabat frais — traverse la salle des Pas-Perdus.

Ses nombreux parents et admirateurs, y compris la cuisinière Françoise, le suivent à distance.

Grâces aux insignes de sa profession d'avocat, il pénètre sans obstacle dans l'enceinte de la sixième chambre. — Son entrée ne produit pas la moindre sensation, — mais bientôt un tu-

multe extraordinaire se fait entendre à la porte ; c'est le garde municipal qui refuse de laisser entrer le cortége de Me Dodophe. Madame Camuchet a beau s'écrier d'une voix irritée : — « Mais, mon brave homme, vous n'y pensez pas; nous sommes les père et mère de mon fils l'avocat qui va plaider sa première cause ! »

Me Dodophe, qui devine ce qui se passe à la porte, réclame l'intervention de l'huissier audiencier, et parvient à faire placer dans la salle les quinze ou vingt personnes qui viennent assister à son premier triomphe. La famille s'assied le plus près possible du banc des avocats.

A l'appel de la cause du jeune Camuchet, le plus profond silence règne parmi la *claque* de l'orateur. Le père prend une prise pour dissimuler son enivrement et son orgueil de père ; la mère ne retient pas ses larmes, et se mouche avec émotion.

L'avocat lui-même est saisi d'un tremblement intérieur tandis que le président interroge son client.

Le client est vulgairement un vagabond ou un mendiant. Après l'interrogatoire et les dépositions des témoins, la parole est donnée au défenseur.

Redoublement de silence : le papa reprise ;

a maman se remouche. Me Dodophe se lève, et commence d'une voix mal assurée :

« Messieurs, ce n'est pas sans une vive émotion...

La mère, *bas au père.* — Pauvre petit, comme il est ému !

Le père, *bas à la mère.* — C'est l'effet de l'émotion.

L'avocat. — « Que j'élève pour la première fois la voix dans le sanctuaire de la justice... mais... mais... mais...

Ici le trouble du défenseur paralyse sa mémoire ; il hésite, il balbutie.... les juges attendent.

La maman, qui a entendu plus de vingt répétitions du discours de son fils, souffle à demi-voix :

« Mais (je le sens avec bonheur)...

— « Mais (je le sens avec bonheur), reprend l'orateur débutant, ma timidité s'enhardit par l'excellence de ma cause... — Oui, messieurs, s'écrie avec feu le défenseur ; oui, messieurs, je ne crains pas de le dire, le prévenu est innocent... »

Le Président, *interrompant l'avocat.* — L'affaire est entendue. Attendu que les faits ne sont point établis, le tribunal acquitte le prévenu...

Le défenseur s'essuie le front et s'empresse de sortir de l'audience. La famille enthousiasmée le presse dans ses bras avec fierté ; les amis le comblent de félicitations et d'éloges.

Quel triomphe ! quel beau jour ! quel avenir brillant !

Me Dodophe Camuchet a gagné sa première cause !!!

Qui le croirait pourtant ? après ce premier succès, qui semblait présager de si colossales espérances, tous les débutants, sauf quelques rares exceptions, deviennent invariablement ce que le chapitre suivant va nous apprendre.

CHAPITRE III.

L'Avocat sans causes et la chasse aux clients.

tre doué de la bosse de la loquacité, se faire avocat pour satisfaire aux besoins de cette proéminence, pour pouvoir parler beaucoup, long-temps, souvent..... et se voir condamné à un silence éternel par l'absence de clients... voilà un supplice qui nous rappelle les malheurs de l'infortuné Tantale.

Telle est pourtant la destinée inévitable des cinq huitièmes des licenciés qui, après l'expiration des trois années de stage, se font inscrire au tableau des avocats.

Déduisons de ces cinq huitièmes les fils de famille, et quelques jeunes hommes convaincus de leur nullité, qui ne se font avocats que pour être quelque chose et de peur de n'être rien du tout ;

Il nous reste à peu près trois huitièmes d'avocats qui doivent se résigner à ne plaider de leur vie, à considérer le client comme un mythe fabuleux, à composer enfin cette classe nombreuse et peu intéressante d'avocats qu'on désigne sous le nom humiliant d'*avocats sans causes*.

Il est des avocats sans causes qui prennent leur malheur en patience et s'adonnent au commerce des briquets phosphoriques, ou bien à la spécialité de capitaine de la garde nationale ; ceux-ci sortent naturellement du sujet qui nous occupe.

Il en est d'autres qui s'obstinent contre leur destinée, et qui, par la seule raison qu'ils sont avocats, veulent absolument avoir des clients et palper des honoraires... Mais, ici, vouloir n'est pas pouvoir.

L'avocat sans causes proprement dit est celui qui est atteint de cette affligeante monomanie.

Il court sans cesse après les procès et les procès courent devant lui, sans qu'il puisse mettre la main sur un seul ; — semblable au piéton qui poursuit son chapeau emporté par le vent.

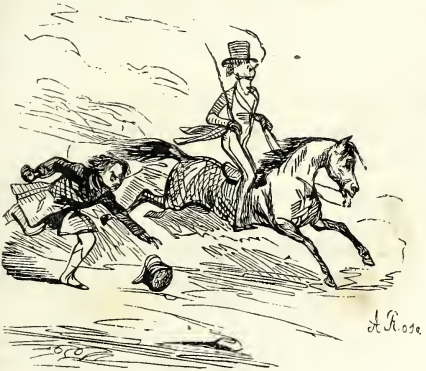

Il perd ses pas dans la salle des Pas-Perdus, qu'il arpente de dix à quatre heures. On le voit dans toutes les chambres du Palais, civiles et criminelles, colportant de volumineux dossiers de papier blanc qu'il tient sous la manche de sa toge. Il consulte toutes les feuilles d'audience,

comme s'il était surchargé d'affaires, et n'élève la voix dans l'enceinte d'un tribunal, que pour demander une remise au nom d'un heureux confrère qui plaide à ce moment dans une autre chambre ou devant la Cour.

C'est là une consolation intime pour l'avocat sans causes. C'est pour lui une occasion de parler en public, de porter la parole devant des juges, de lancer la réplique à un adversaire qui insiste pour la retenue ; — et si le tribunal, par égard pour l'avocat absent, prononce la huitaine, l'avocat sans causes s'écrie : — « J'ai gagné mon procès. »

Puis il adresse aux journaux judiciaires une note ainsi conçue :

« Me Merluchon, avocat, a obtenu, au nom de Me Jean, la remise à huitaine de l'affaire Pierre contre Paul. »

Après les heures du Palais, l'avocat sans causes reprend son paletot râpé, et commence dans les rues de Paris une promenade qui se continue bien avant dans la nuit ; promenade qu'on pourrait appeler la *chasse aux clients.*

Il est à l'affût des accidents, des rixes, des vols à la tire.

Au moindre rassemblement qu'il aperçoit de

loin, il accourt, il se mêle parmi la foule et demande ce qu'il y a? — Est-ce un voleur? — Est-ce un assassinat? — Est-ce une dispute? — Non, monsieur, c'est un chat étranglé par le chien du boucher. — Fort bien! je suis avocat... où est le maître du chat? Nous plaiderons. — Le chat n'a pas de maître : c'est un chat vagabond. — Quelle fatalité! — Il est capable d'en tuer le chien de rage.

Au milieu de l'attroupement, le chercheur de clients sent une main se glisser dans sa poche et son mouchoir s'évader petit à petit. Il ne dit

rien : il laisse faire. Quand il est certain que le délit est consommé, il se retourne, empoigne le délinquant et le livre à un sergent de ville.

— Enfin, s'écrie l'avocat sans causes, je tiens un client! Voleur, mon ami, je vous défendrai.

— Merci, répond le filou, j'ai mon avocat d'habitude.

L'avocat sans causes reste pétrifié. Le malheureux perd son mouchoir et ne gagne pas le client.

Tout cela ne l'empêche pas de se vanter auprès de ses confrères du nombre prodigieux des causes qu'il plaide chaque jour, mais dans *une autre* chambre que celle où il les rencontre. — Il affirme même qu'il a toujours gagné ses procès. — Il pourrait dire plus correctement, qu'il n'en a jamais perdu.

Cependant le père de l'avocat sans causes écrit à son fils :

« Mon fils,

» Une chose m'étonne ; — depuis six ans tu es avocat, et je n'ai pas encore vu ton nom dans les *papiers*. Tu suis pourtant la même carrière que les D... les C... les B... les M... ! la profession d'avocat conduit à tout. »

— Même à l'hôpital, pense le fils découragé.

Il se couche, s'endort et rêve qu'il est procureur-général; qu'il fulmine un magnifique réquisitoire dans une affaire politique, et qu'on va le nommer ministre.

CHAPITRE IV.

L'Avocat du Diable.

n appelle avocat du diable cette espèce de chiffonnier judiciaire à l'œil louche, à la barbe grasse, au nez rouge et vineux, qui ramasse et jette dans sa hotte les dossiers sales, ignobles et fangeux que ses confrères honorables ont rebutés du pied dans le ruisseau de la rue ou dans la vermine des prisons.

Paul Niquet vend des *canons* et des *bateaux* de trois-six, — l'avocat du diable vend des paroles et des paradoxes.

Sa spécialité se résume en deux mots : — Défendre les fripons contre les honnêtes gens.

Dans une affaire de vol, il se gardera bien de plaider pour le volé ; son éloquence appartient au voleur...

Cela n'est-il pas tout simple? Le voleur a l'argent, le volé ne l'a plus.

Plus le diable sera noir, plus cher il payera pour se faire blanchir.

La plupart de ses plaidoiries sont interrompues par les murmures de dégoût de l'auditoire qui l'écoute.

De même que l'innocence est une chimère pour le ministère public ; — de même, le crime est une fiction pour l'avocat du diable.

Il traîne et souille sa robe dans les caveaux infects de la Préfecture de police, où la ronde de nuit entasse chaque matin les ivrognes, les filous, les bans rompus, les crocheteurs de portes, les souteneurs, les vagabonds, les assassins...

C'est là qu'il retrouve ses fidèles clients et qu'il en fait de nouveaux.

On ne peut lui reprocher de plaider ses causes sans énergie ; il crie d'autant plus fort qu'il a de plus mauvaises raisons à donner; il défend son voleur, son meurtrier, avec un zèle, une

ardeur dignes de son nom d'avocat du diable.

Un scélérat criblé de condamnations, dont la biographie annexée au dossier est une longue liste de délits, de méfaits et de crimes ; un incorrigible coquin dont le domicile habituel est la prison ou les galères, devient, à entendre l'avocat du diable, un petit saint à mettre en niche, un pauvre agneau immaculé que la société persécute iniquement. L'infernal orateur commence par nier l'identité de son client avec le brigand dont le parquet a consigné les méfaits.

« Voulez-vous des preuves de son innocence, s'écrie l'avocat du diable : voici des certificats constatant la moralité de mon client. Il appartient à la famille la plus honorable de son département ; il est bon époux, bon père, bon citoyen, bon garde national ! Et vous voulez condamner mon client !

» Non, messieurs, vous ne le condamnerez pas !

» De quels crimes accuse-t-on Risque-Tout, dit Monseigneur, dit Rossignol, dit Ronge-Cœur ?... ou plutôt, messieurs, je dirai : De quels crimes nous accuse-t-on ? — Car l'avocat et le client ne font qu'une chair et qu'une âme.

» Nous avons volé, dites-vous... volé la nuit,

volé dans une maison habitée, volé avec les circonstances aggravantes de l'escalade, de l'effraction, du meurtre !

» Eh ! messieurs, la rage de nos ennemis va plus loin encore... On dit que nous avons frappé notre vieille mère... on dit que nous avons dévoré deux de nos enfants.

» Messieurs, je veux, pour un instant, que ces infâmes accusations soient fondées... Croyez-vous que de pareils forfaits soient sans excuses ?

» Je dirai une chose, messieurs : leur excuse est dans leur propre exagération !

» On ne vole pas sans être poussé au vol par le besoin et la misère — et la misère est une impérieuse conseillère !

» On vole la nuit parce qu'on a honte de commettre une mauvaise action : cette honte est la preuve de l'honnêteté de notre âme.

» On vole avec effraction, parce que les portes sont fermées. — Ouvrez les portes, il n'y aura plus d'effraction.

» On tue, on assassine... on se couvre de sang. — Pourquoi ? — Parce que la loi punit le vol, et que le voleur craint d'être dénoncé par celui qu'il dépouille. Retranchez de vos Codes les lois contre le vol, et l'assassinat dis-

paraîtra de notre civilisation. Oui, messieurs, je ne crains pas de le dire, de le proclamer hautement : — L'assassin, c'est le législateur, qui punit le vol !.. »

Ici l'avocat du diable s'essuie le front.

« Messieurs, reprend-il, passons aux deuxième et troisième chefs. — Nous avons battu notre vieille mère, notre mère infirme, la mère qui

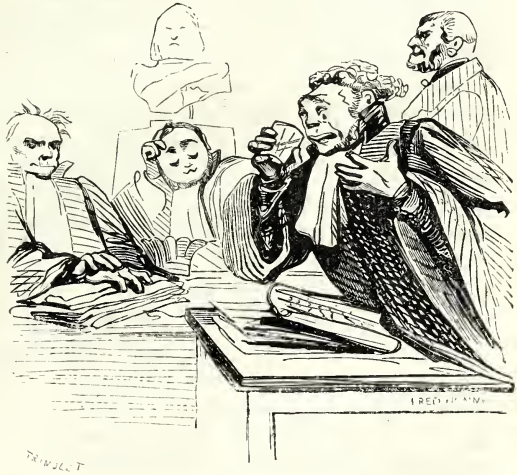

nous a porté jadis dans ses propres entrailles de

mère. Messieurs, je le veux bien... oui, nous l'avons battue, nous l'avons même frappée... — Eh bien! messieurs, convenez avec moi que pour battre une mère il faut avoir de puissants motifs.... Or, un acte motivé et puissamment motivé, ne saurait être un crime... Messieurs les jurés, vous n'oserez pas le punir.

» On ajoute que nous, nous excellent père de famille, et qui produisons des certificats... on ajoute que nous avons dévoré deux de nos enfants, les seuls que le ciel nous eût accordés. — Messieurs, pour qu'un père s'abaisse jusqu'à dévorer ses propres enfants, vous ne nierez pas qu'il faut qu'il ait une immense faim! Or la faim excuse tout, et nous avons un axiome de droit qui dit : La *fin* justifie les moyens. — Rappelez-vous ce que raconte Voltaire, le grand Voltaire, le philosophe et philanthrope Voltaire, dans son immortel poème de la *Henriade :* rappelez-vous cette femme, cette mère qui fait cuire son jeune nourrisson et le mange tranquillement et sans répugnance. — Vous m'objecterez peut-être que cet affreux repas eut pour excuse une famine publique... Messieurs, la faim, c'est la famine privée! Or, la femme de Voltaire ne fut point traduite en

cour d'assises ! Vous ne condamnerez pas Risque-Tout. »

Après cette brillante et consciencieuse défense, l'avocat du diable s'attend à voir décerner le prix Monthyon à son client. — Les jurés condamnent le client à mort.

— Diable ! pense l'avocat du diable, et moi qui ne me suis pas fait payer d'avance ! Mon brigand est capable de me voler mes honoraires.

Il descend aussitôt dans le cachot de Risque-Tout, dit Ronge-Cœur.

— Eh bien ! mon pauvre Risque-Tout ?

— Suffit ! fini, mon brave... Ah bah ! j'aime autant ça, c'est plus tôt fait ! je crois pourtant que j'ai peut-être eu tort de manger mes enfants.

— Il ne s'agit pas de ça, mon cher Ronge-Cœur ; j'ai fait tout ce que j'ai pu pour te sauver. Tu as entendu ma plaidoirie... mais les hommes sont si méchants !

— Laissez-donc ! j'ai mérité la chose.

— Ainsi, tu ne m'en veux pas.

— Moi ! du tout... touchez-là.

L'avocat du diable presse affectueusement la main de Ronge-Cœur.

— Hé, dis-moi, mon pauvre ami : tu sais que tu as oublié de me payer.

— Tiens ! c'est vrai !.. Ah ! dame ! je vous ai donné assez de *roues de derrière* pendant ma vie.... Vous me ferez bien crédit cette fois-ci.

— Crédit ! mais, mon cher, on te coupe le cou après-demain. Voyons ! soyons gentil !.. Tu as bien quelques petites pièces de cent sous en réserve... toi qui en as tant *grinché* de ton vivant !

— Non ! parole d'honneur !

— Alors, je te crois... Eh bien ! au moins donne-moi quelque chose, la moindre des choses... Est-ce que tu ne portes pas perruque ?

— Oui, en sortant du bagne, j'étais rasé à blanc ; j'ai été obligé d'acheter un faux-toupet.

— Eh bien, donne-le-moi... le mien tombe en ruine... et toi, puisqu'on va te couper la tête, tu n'en as plus besoin.

— Mais d'ici à après-demain, je vais m'enrhumer du cerveau.

— Allons ! qu'est-ce que ça te fait... Tiens ! voici mon *gazon*... Donne-moi ton toupet... il est tout neuf... Ce sera toujours ça.

L'avocat du diable saisit le toupet de Ronge-

Cœur et se sauve en grommelant dans son rabat : — « Le gueux ! au moins, il ne m'aura pas tout à fait volé ! »

CHAPITRE V.

Variétés de l'espèce.

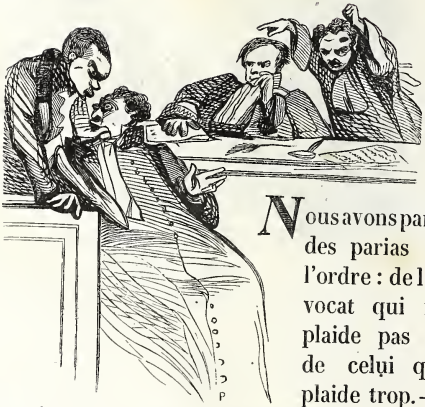

Nous avons parlé des parias de l'ordre : de l'avocat qui ne plaide pas et de celui qui plaide trop. — Les variétés de l'espèce se multiplient à l'infini.

Il est des avocats qui perdent une affaire par

cela seul qu'ils s'en chargent. Ce n'est pas à dire qu'ils aïent moins de talent que d'autres qui n'en ont pas et qui pourtant gagnent parci par-là quelques causes, quand elles sont bonnes et qu'elles n'ont pas besoin d'être défendues. — Mais ces perdeurs de procès sont tellement connus pour se charger habituellement des mauvaises causes, que, si, par hasard, ils en soutiennent un jour une juste, les juges la leur font perdre de confiance et par routine. Ce genre de métier est fort désagréable pour les plaideurs, mais il n'est pas des moins lucratifs pour ceux qui l'exercent.

Un avocat qui gagnerait toutes ses causes en première instance ne gagnerait pas de quoi faire blanchir ses rabats. Après l'audience, le plaideur triomphant lui donnerait une poignée de main, et disparaîtrait pour toujours. — Si la cause est perdue, voyez la différence! — La figure du client s'allonge indéfiniment, il ne donne pas la moindre poignée de main à son conseil; il serait tenté de lui dire des injures et de ne pas lui payer ses honoraires.... L'avocat partage en apparence l'indignation de son client, et abuse avec lui du droit de maudire ses juges qu'il bénit intérieurement;

« — Jugement inouï, absurde, inique, s'écrie-t-il !... Nos arguments étaient péremptoires !... Nous avions raison en fait et en droit !

— Et pourtant nous avons perdu !

— Nous gagnerons en Cour royale.

— Vous croyez ?

— J'en suis sûr !

Le plaideur se cramponne à cette espérance, et consent à interjeter appel.

Nouvelle procédure, nouveaux frais, nouveaux honoraires.

Si l'appelant perd encore son procès en Cour royale, un habile avocat doit le déterminer à aller en Cour de cassation.

— Que la Cour de cassation annule l'arrêt qui le condamne, et renvoie les parties devant une autre Cour royale, voilà le procès qui recommence, les honoraires qui s'accumulent. Le nouvel arrêt peut être encore cassé, — et de Cours royales en Cour de Cassation, de Cour de cassation en Cours royales, une affaire habilement conduite dure parfois le temps de la vie du plaideur et de celle de son avocat. —

Seulement le plaideur meurt fort maigre, dans un galetas, sur une demi-botte de paille...

Et l'avocat, scandaleusement arrondi, expire doucement dans un lit de duvet, sous les rideaux de soie qui décorent l'alcôve d'un appartement somptueux.

Vous voyez donc bien, lecteur, que le métier de perdeur de procès n'est pas si méprisable qu'il en a l'air.

L'avocat au criminel fait bonne mesure de

paroles au client qui le paie, mais il se fait payer d'avance. Le prix d'une plaidoirie en police correctionnelle varie depuis vingt-cinq francs jusqu'à cent sous. — Une défense en cour d'assises est cotée cent francs et au-dessous, jusqu'à cinquante.

Une fois payé, on le voit venir se poser à la barre correctionnelle ; il s'asseoit près du banc des prévenus, et souffle à son voleur les réponses qu'il doit faire aux questions du président. — Ne parlez pas trop. — Ne dites pas que vous connaissez votre complice. — Dites que la montre vous a été donnée par votre vieille tante défunte. — Dites que vous êtes un bon ouvrier. — Combien avez-vous d'enfants?

— Un.

— Dites quatre : ça ne peut pas faire de mal.

Il écoute le réquisitoire de l'avocat du roi, et s'agite sur sa banquette à chaque accusation lancée contre son protégé ; puis il se lève pour gagner son argent... Mais le plus souvent le président lui coupe la parole après trois minutes de plaidoirie, par les mots sacramentels : « La cause est entendue... »

Il ne se tient pas pour battu ; il faut qu'il

parle, on l'a payé pour cela, et, s'il ne parlait pas, il courrait le risque d'être abandonné par son voleur à la prochaine récidive. Aussi parle-t-il pendant que les juges délibèrent, il parle pendant que l'on prononce le jugement, il parle après que le jugement est rendu. — Et si le tribunal le rappelle au silence, il s'asseoit avec humeur en disant : « C'est inconcevable, on n'écoute plus les avocats, il faut renoncer au métier. »

Les tribunaux correctionnels jugent tous les jours trente ou quarante affaires : si l'on écoutait pour chaque affaire une plaidoirie d'une demi-heure, l'audience durerait trente heures en y comprenant le temps consacré aux débats, à l'interrogatoire, et aux dépositions des témoins : or le jour n'a que vingt-quatre heures, et l'audience n'en dure que quatre tout au plus ; — ce qui explique les obstacles que rencontre l'avocat dans l'exercice de son éloquence. — On en a vu qui, après avoir palpé d'avance les honoraires d'un client, se dispensaient de venir à l'audience, convaincus qu'on ne les laisserait pas plaider, et que ce serait une course inutile.

CHAPITRE VI.

Suite du précédent.

avocat au civil, voilà le roi de la chicane, le lion du palais; ce n'est point l'homme de loi, c'est le gentilhomme de loi. Le talon de sa botte vernie fait retentir les dalles de la grand' salle; il a le verbe haut, l'œil cligno-

tant, le lorgnon au cou et la toque sur l'oreille.

Il méprise son confrère au criminel, et ne lui rend pas son salut. Il regarde la police correctionnelle comme un mauvais lieu, et rougirait de pénétrer dans ce bouge.

Ce n'est pas lui qui court après les clients... fi! — Il les attend les pieds dans ses pantoufles, enveloppé dans sa robe de chambre à ramages, la tête coiffée d'un élégant bonnet de velours à gland d'or.

Dans ses rapports avec ses clients, l'avocat au civil ne se montre pas toujours digne de ce nom. Il les traite un peu du haut de son rabat, et leur fait entendre qu'il comprend bien mieux leur affaire qu'eux-mêmes.

En revanche il est plein d'égards et de galanterie si le client est une cliente, une épouse persécutée qui vient le supplier d'obtenir une séparation de corps; ou bien une actrice sacrifiée qui veut se venger d'un directeur intraitable.

Il n'est pas un salon, un cercle, un concert, une représentation extraordinaire où l'on ne rencontre plus d'avocats qu'on n'en voit au palais. On ne sait vraiment pas quel temps

prennent ces messieurs pour préparer leurs plaidoiries qu'ils font payer si cher. — La bi-

bliothèque est la salle d'étude des plus paresseux. C'est là qu'autour de la table verte, entre une affaire qu'ils viennent de perdre et une affaire qu'ils vont plaider, ils feuillettent rapidement un dossier volumineux, et préparent les arguments qui vont décider de votre fortune ou de votre ruine. — Il est cependant des cas où l'avocat peut se dispenser d'ouvrir le dossier, c'est lorsqu'il est défendeur dans l'affaire. Il sait alors qu'il plaide après son adversaire, et la plaidoirie de celui-ci lui apprend de quoi

il est question, et quels sont les arguments qu'il doit réfuter. Cette méthode, combinée d'un peu de routine et de beaucoup de front, simplifie considérablement le travail de l'avocat.

Après dix ou quinze ans de pratique, il arrive au point de vendre pour cent mille francs de paroles par an. — Il donne alors des soirées dans ses riches appartements, il y invite tous ses confrères, il y invite tout le monde excepté les clients qui ont payé les frais de luminaire et les rafraîchissements.

Mais tous les avocats au civil ne parviennent pas à ce haut degré de prospérité. Ceux qui restent dans la région moyenne s'en consolent en médisant de ceux qui les ont dépassés, et qu'ils appellent des envahisseurs, des accapareurs, des monopoliseurs. — S'ils ne peuvent recevoir chez eux, ils se font recevoir chez les autres; car avant tout l'avocat veut être homme du monde.

Il sait tout, il raisonne sur tout, c'est une encyclopédie, un journal parlant, un dictionnaire de la conversation pour le nombre infini des sujets qu'il aborde.

Il parle beaucoup de politique; il professe un

profond dédain pour la littérature et pour les littérateurs contemporains, dont il n'a jamais lu une page ; il se pique de dilettantisme et fréquente l'Opéra et les Bouffes ; la peinture et la sculpture trouvent en lui un critique peu éclairé, mais absolu dans son jugement ; il effleure les sciences les plus abstraites et possède la technologie industrielle. C'est l'homme universel !

Grâce à cet aplomb magnifique et imperturbable, son portier le considère comme un grand homme.

Ceux qui méritent le titre de grands avocats par un talent vraiment distingué reçoivent à quarante ans la décoration si leurs opinions politiques ne s'opposent pas à ce qu'on leur accorde cette faveur rouge, et sont promus par leurs confrères à la dignité de bâtonnier de l'ordre, ce qui leur donne le droit de présider le conseil de discipline et les conférences, et celui de donner des soirées. C'est là le nec-plus-ultra de la profession d'avocat ; pour y parvenir, il ne suffit pas d'avoir parlé beaucoup, il faut avoir parlé bien. Cette condition explique pourquoi le nombre des candidats au bâtonnat ne dépasse jamais le chiffre deux.

CHAPITRE VII.

De la confraternité entre avocats.

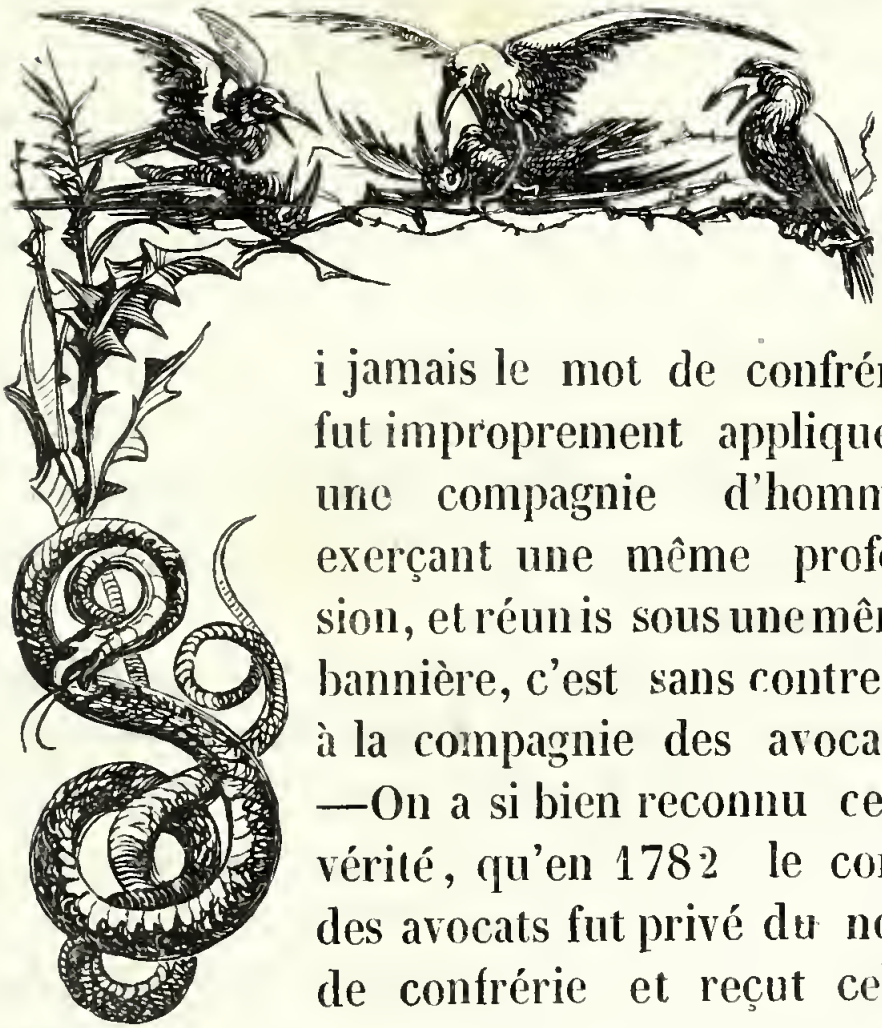

Si jamais le mot de confrérie fut improprement appliqué à une compagnie d'hommes exerçant une même profession, et réunis sous une même bannière, c'est sans contredit à la compagnie des avocats. —On a si bien reconnu cette vérité, qu'en 1782 le corps des avocats fut privé du nom de confrérie et reçut celui d'ordre des avocats. Ce mot d'ordre n'engageait à rien ; il avait, de plus, l'avantage de rimer richement avec le verbe mordre souvent mis en action par les membres de l'ex-confrérie de Saint-Nicolas.

Que vingt confrères se trouvent réunis dans un salon, approchez-vous, prêtez l'oreille. — Ils médisent d'un vingt-unième. — Accord miraculeux, les vingt opinions sont unanimes sur le compte de l'absent ; parmi ces vingt avocats, il ne s'en trouvera pas un qui pense à se constituer celui de la victime et à plaider sa cause.

Que l'un des vingt médisants s'éloigne du cercle, il tombe aussitôt sur le tapis de la conversation, il est lacéré à belles dents par les dix-neuf autres qui subissent tour à tour la peine du talion à mesure qu'ils abandonnent la place. Le dernier, resté seul, se dit à lui-même : « Mes dix-neuf confrères sont des crétins, je suis le seul homme de mérite. »

Au demeurant, les avocats sont les meilleurs hommes du monde, vivant entre eux en gens comme il faut, ne se disant en face que des choses agréables, se félicitant réciproquement d'un succès, se faisant des condoléances à propos d'un échec ; se saluant, se touchant la main, suivant le degré d'intimité qui les unit.

La médisance ne frise la calomnie que lorsqu'il s'agit d'un confrère que l'on ne connaît pas; quand on médit d'un ami, on a des égards, des procédés, on n'attaque que son talent, on ne lui dé-

nie que de l'esprit, du goût, de la logique, du sens commun, de la clarté, de la correction, de l'élégance ; on se contente de convenir qu'il ne parle pas français, qu'il ne sait ce qu'il plaide, qu'il ne sait pas un mot du droit, qu'il fatigue les juges, qu'il ruine ses clients et qu'il assomme l'auditoire. — A part ces légères imperfections, on le reconnaît pour un parfait honnête homme et pour un charmant garçon, très-habile à la pêche à la ligne et très-fort sur la culture du melon.

Puisque nous avons parlé des amitiés, nous devons dire, pour être vrais, que les plus sincères, les plus étroites sont subordonnées à une condition, celle de ne pas toucher au client d'un ami. On est ami jusqu'au client exclusivement. Le client est une propriété, un terrain, une usine, un capital, un coupon de rentes en chair et en os. Enlever un client à un confrère est une soustraction frauduleuse caractérisée par l'article 405 du Code pénal; c'est lui prendre sa bourse dans sa poche ; c'est couper la corde de sa vache et emmener la bête de son champ dans le vôtre.

On peut enlever à un ami sa maîtresse ou sa femme, cela se voit tous les jours et se par-

donne par usage... Mais, un client ! cela passe la plaisanterie.

Pour que deux confrères soient parfaitement d'accord, il faut qu'ils soient adversaires dans une même affaire. Dans ce cas, point de rivalité entre eux, chacun a son client et n'envie rien à l'autre. Placés en présence dans la lice judiciaire, on dirait, à les voir, deux coqs anglais qui se menacent de l'œil, de la crête et du bec avant d'entrer en lutte. La lutte s'engage et alors c'est entre eux un vrai combat à outrance ; c'est un échange d'épigrammes, de haussements d'épaules, d'interpellations, de démentis, de provocations; ils écument et se lancent des injures : on tremble qu'ils ne quittent leurs places et ne se prennent aux cheveux ; un auditeur naïf et charitable serait tenté de les attendre au sortir de l'audience pour les empêcher d'aller se couper la gorge. — Au sortir de l'audience, les deux antagonistes se rencontrent dans le vestiaire, ils se tapent dans la main et vont dîner ensemble au Bœuf à la Mode ou au Veau qui tette.

CHAPITRE VIII.

Quelques mots sur le parquet et sur la magistrature.

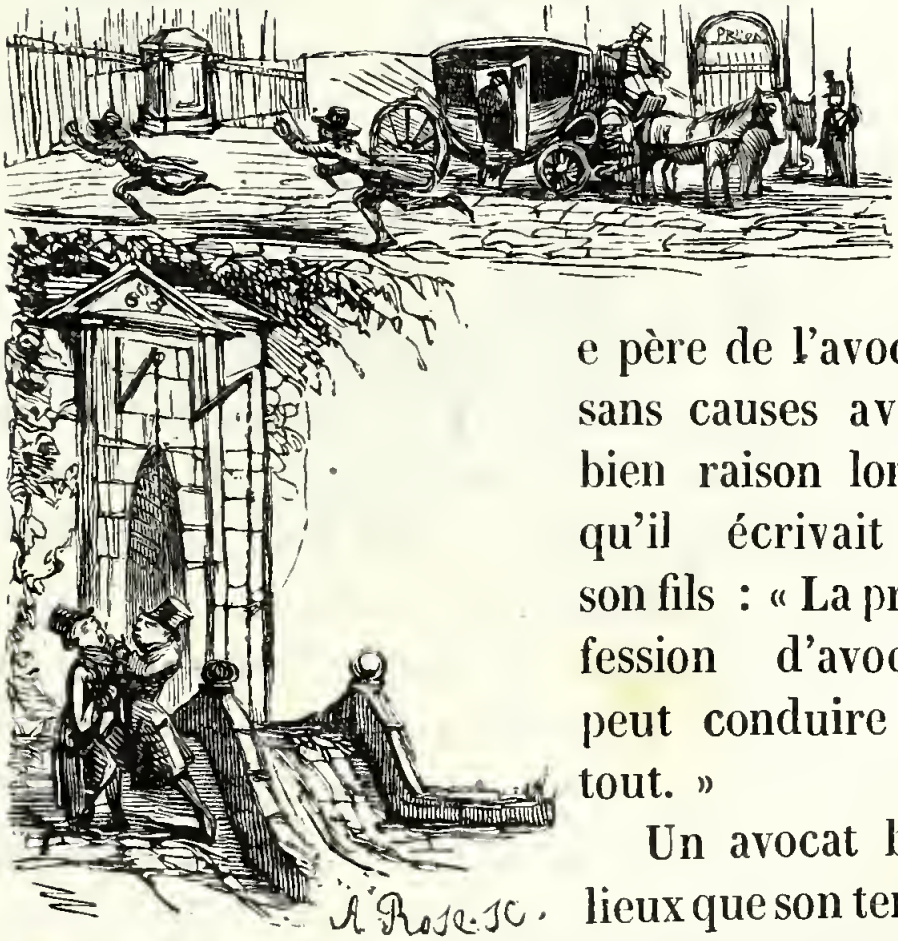

Le père de l'avocat sans causes avait bien raison lorsqu'il écrivait à son fils : « La profession d'avocat peut conduire à tout. »

Un avocat bilieux que son tempérament met mal à l'aise dans le rôle de défenseur et qui se sent plus porté pour l'attaque que pour la justification, s'enrôle, avec l'aide de quelques protecteurs, dans la milice du parquet : il fait

ses premières armes en qualité de substitut, ce qui équivaut dans l'armée au grade de conscrit.

Le substitut est chargé de remplir, par substitution, les fonctions de procureur du roi, c'est le piocheur, le factotum du parquet; dès le matin, il est condamné à lire tous les journaux qui paraissent avant l'aurore et d'y découvrir des attaques contre le gouvernement et contre le roi, et tous les dossiers criminels ou correctionnels qu'il doit enrichir d'un réquisitoire plus ou moins fulminant. A l'heure de l'audience, le substitut va siéger au fauteuil du ministère public, toujours par substitution à son chef de file; il devient l'organe de la société outragée et demande en son nom la répression des crimes ou délits.

Par habitude et par état, le substitut voit toujours dans le prévenu et dans l'accusé un monstre dangereux pour la société : il fulmine avec la même ardeur contre le bandit des cours d'assises et contre un jeune Fouyou de police correctionnelle accusé d'avoir sciemment et avec préméditation laissé tomber sa tartine dans le raisiné d'un épicier.

Au milieu de la nuit, il faut qu'il s'habille à

la hâte et qu'il accompagne l'autorité sur le *théâtre du crime* (expression consacrée). —

Il préside à l'enlèvement du cadavre de la victime, il recueille les premiers éléments de l'information et fait arrêter les auteurs présumés de l'attentat. — Après quoi, il est libre de regagner son domicile avec un rhume de cerveau. Heureux encore si, en rentrant chez lui, il ne trouve pas un substitut de contrebande dans l'alcôve conjugale.

Quand un homme s'est fait un nom et une fortune dans la carrière du barreau ou de la

magistrature, il est rare qu il ne lance pas ses rejetons dans la même route.

Or il arrive presque toujours que le rejeton d'une célébrité est doué d'une nullité remarquable. L'héritier d'un grand avocat-général peut faire un très-mauvais avocat particulier. — C'est humiliant ; mais qu'y faire ? — Il faut à tout prix faire quelque chose de ce grand garçon-là. — On en fait un juge.

Les juges que l'on fait ainsi jugent peu et dorment beaucoup. Conformément au proverbe, *le bien vient en dormant*, on les voit avancer avec une rapidité prodigieuse. — Ils ne s'éveillent dans le fauteuil du tribunal

de première instance que pour aller s'endormir sur la banquette de velours des conseillers de cour royale ; puis dans le fauteuil des conseillers à la cour de cassation ; puis sur la banquette du centre au palais des députés ; puis dans le fauteuil de la chambre des pairs. Leur existence est un long sommeil pendant lequel ils marchent à grands pas, comme les somnambules, sur le sentier uni et fleuri du népotisme.

Tandis que ces heureux personnages enjambent les degrés de la hiérarchie judiciaire et s'emparent de tous les fauteuils laissés vacants devant eux, de vieux magistrats, qui n'ont d'autres titres à l'avancement que leur âge et leurs longs et pénibles travaux, les regardent marcher en avant et restent en arrière. — Ils continuent à rendre la justice, en attendant que le ministère de ce nom la leur rende à eux-mêmes. Ceux-ci appliquent la loi avec équité, avec mesure... à moins toutefois qu'il ne s'agisse d'un délit ou d'un forfait tant soit peu politique... comme d'avoir chanté la *Marseillaise* à une heure indue ; dans ce cas exceptionnel ils s'abandonnent à toute l'indignation d'un simple mortel, saisissent la loi à deux mains et en écrasent le malheureux anarchiste.

Dans les cas ordinaires le juge est assez impassible. Afin de mieux se tenir en garde contre les insinuations et les subtilités des avocats, il écoute rarement ces derniers et se laisse aller fort souvent à un assoupissement prémédité que l'on peut appeler le sommeil du juste. Le président seul est tenu de veiller, aussi prend-il toujours du tabac.

Un privilége de tous les présidents de cours d'assises est de faire toujours un résumé consciencieux et *impartial* des débats. Un président de cour royale doit avant tout pratiquer le calembour comme feu M. de Bièvre, et deviner à première vue les rébus du *Corsaire.*

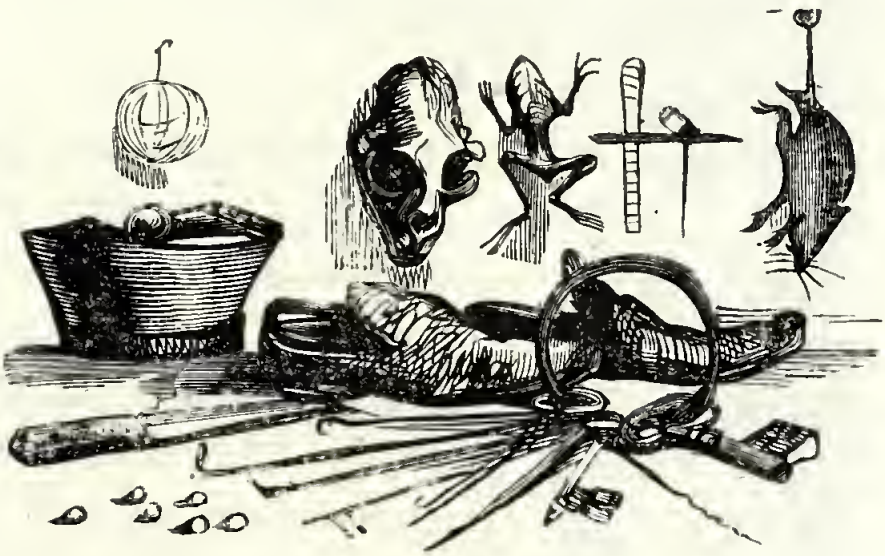

CHAPITRE IX.

Des faiseurs de lois.

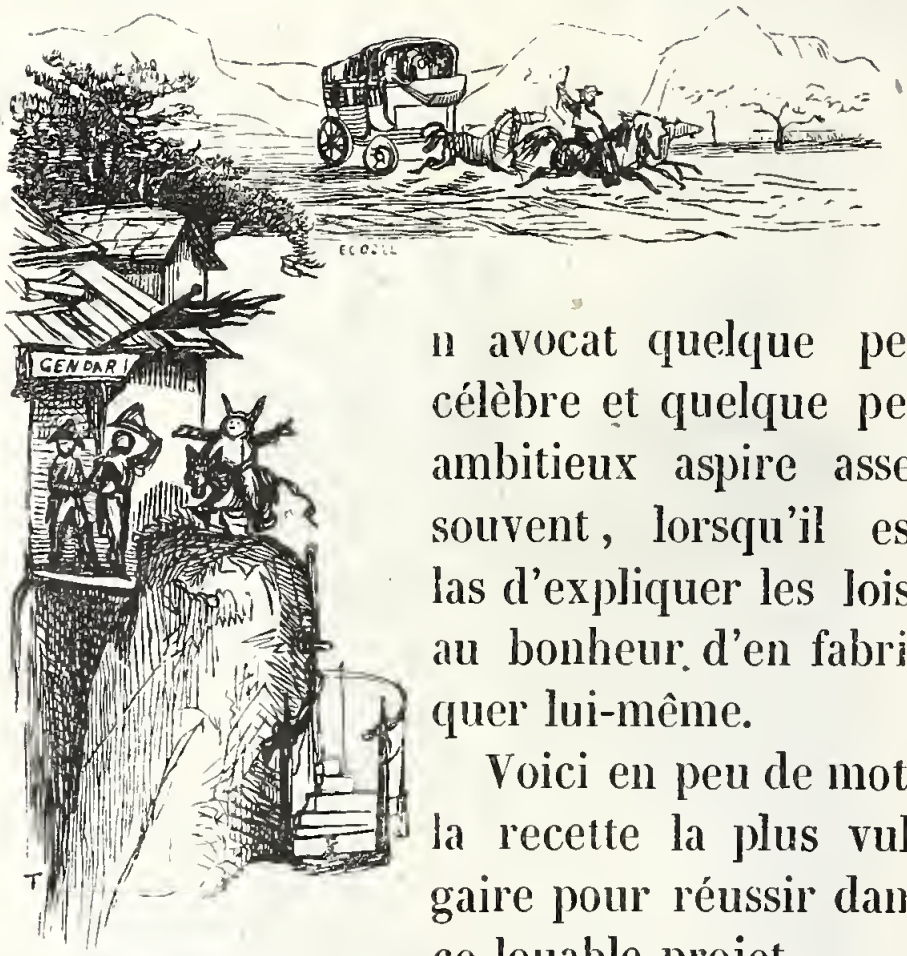

Un avocat quelque peu célèbre et quelque peu ambitieux aspire assez souvent, lorsqu'il est las d'expliquer les lois, au bonheur d'en fabriquer lui-même.

Voici en peu de mots la recette la plus vulgaire pour réussir dans ce louable projet.

Notre homme prend la diligence et se fait rouler au fond d'une commune quelconque où il possède un oncle, une vieille tante et quel-

ques arpents de bruyères représentant le cens d'éligibilité exigé par la loi ; on écrit ce cens-là par un C, afin de le mettre à l'abri de tout soupçon de parenté avec le sens commun qui prend un S, et qui n'est nullement cousin du premier. Le dernier n'est pas exigé par la loi.

Le premier soin du candidat est de visiter le sous-préfet, le maire, les adjoints, les membres du conseil municipal, le juge de paix, le percepteur, le curé et le brigadier de messieurs les gendarmes. Il distribue des poignées de main et des promesses à tout le monde. Il fait la cour à la fille du sous-préfet, et ne paraît pas dédaigner la fille de monsieur le maire. Il promet au conseil municipal trois chemins vicinaux, deux routes royales, six ponts, quatre canaux et plusieurs chemins de fer ; au percepteur une recette générale ; au juge de paix une loi qui doublera son traitement ; il promet au curé un clocher neuf pour son église ; il promet au brigadier son estime et sa bénédiction....

Ce dernier est ému et verse des larmes d'attendrissement... Il est prêt à empoigner tout électeur qui oserait refuser sa voix à un candidat aussi aimable.

Cependant le candidat se met à la chasse des

voix, comme au début de sa carrière il s'est mis à la chasse des clients. Mais ici la chasse se fait plus ostensiblement, avec plus de hardiesse; ce n'est plus une quête d'honoraires poursuivant des plaideurs timorés... c'est à des hommes parfaitement aisés qu'on s'adresse; ce n'est pas de l'argent qu'on demande; que demande-t-on à l'électeur :

— Monsieur, vous ne me connaissez pas...

— Non, monsieur.

— Monsieur, je viens réclamer votre confiance, l'honneur de vous représenter devant le pays...

— Monsieur, je ne vous connais pas davantage, mais ces choses-là ne se refusent pas...

— Monsieur, je suis votre reconnaissant serviteur...

Une voix n'est pas plus difficile à enlever que cela... sur le commun des martyrs qu'on appelle les représentés... Mais il y a des électeurs rétifs, hargneux, maussades, envieux, grognons, hostiles quand même à tout candidat, sous le prétexte qu'ils n'ont jamais trouvé de représentants qui les représentassent le moins du monde. — Il y a ensuite la catégorie nombreuse des indifférents, des électeurs paysans.

Les premiers se pêchent à la réunion préparatoire, ou bien à l'hameçon; quand on a soin d'amorcer le dit objet d'une truffe périgourdine.

La deuxième s'enlève à âne. Ce procédé est fort connu. Dès le matin du jour de l'élection, les amis du candidat s'emparent de tous les ânes de la commune, ils se répandent dans la campagne et ramènent en croupe toutes les voix qu'ils ont pu rencontrer dans les champs.

La caravane entre triomphalement dans la ville; on lui fait des bulletins qu'elle jette aveuglément dans l'urne fatale... Ils font un LÉGISLATEUR !

Après ce beau chef-d'œuvre, ces dignes censitaires se réunissent chez le premier traiteur de l'endroit où les racoleurs du matin leur ont donné rendez-vous pour un banquet monstre.

Au sortir de ce festin qui ne plagie point celui de Balthazar, les électeurs champêtres cherchent du regard les bourriques qui les ont menés et qui devaient les attendre à la porte pour le retour. Les bourriques ne paraissent pas plus que les racoleurs... Nos hommes s'en retournent donc pédestrement dans leurs fermes, très-fatigués, mal régalés, mais pouvant se dire avec fierté : « Nous venons de fabriquer un fabricant de lois. »

Quant à celui-ci, il s'empresse de revenir à Paris et de s'asseoir au centre des banquettes parlementaires.

Inutile de me demander si le conseil municipal a eu ses trois chemins vicinaux, ses deux routes royales, ses six ponts, ses quatre canaux et ses plusieurs chemins de fer ; si le percepteur, si le juge de paix, si le curé ont vu se réaliser les brillantes promesses du candidat !

CHAPITRE X.

Du greffier.

ien qu'il soit assis sur un siége élevé au-dessus du niveau de la salle, le greffier est sans contredit le plus modeste, le plus inoffensif, le moins bruyant de tous les hommes que la loi nourrit. Par exemple, il faut être juste : la loi le nourrit mal ; elle lui prend un gros cautionnement et ne lui rend que des émoluments minimes. En revanche, elle lui fournit un cabinet dans le Palais-de-Justice, cabinet meublé de dossiers

et garni de pièces de procédure ; d'un poêle en faïence orné de ses tuyaux ; ajoutez à ces largesses un ou plusieurs fauteuils recouverts d'un cuir noir, semé de gueules béantes par où s'échappent des bouquets de crin échevelé : ce meuble, peu élastique, jouit d'une dureté incommode pour un greffier sensible ; le pauvre diable adresse alors à son président une requête afin de voir ajouter et superposer audit fauteuil un rond en cuir destiné à en rendre l'usage moins offensant et plus hygiénique. — Le rond en cuir est accordé, moyennant toutefois que le requérant en avance le prix d'achat, qui ne lui sera pas remboursé.

Pour être greffier, que faut-il ? deux conditions :

Primo. — Avoir vingt-cinq ans et au-dessus. — Ceux qui ne possèdent pas cet âge peuvent se le procurer en se croisant les bras jusqu'à ce qu'il soit venu.

Secundo. — Manier la plume d'oie d'une façon plus expéditive que moulée.

Voyez ! voyez cet estimable citoyen, à l'heure de l'audience, assis à son bureau, à la gauche du tribunal, en face du ministère public : il écoute et recueille sans s'émouvoir les débats

qui s'agitent devant lui : il ne se mêle de rien, nulle passion, nul intérêt ne l'attache à la cause que l'on plaide avec tant de chaleur, tant d'énergie, tant de passion, tant d'intérêt! Il ne prend parti ni pour l'intimé, ni pour le défendeur, ni pour le plaignant, ni pour le prévenu, ni pour le procureur-général, ni pour l'accusé de cour d'assises : tout ce qu'il demande, tout ce qu'il souhaite , c'est que l'affaire se termine vite, et que le jugement ou l'arrêt ne soit pas trop long. En attendant, il voit, il entend, il enregistre : il fait, sans s'en douter, l'histoire de la justice ; il consigne avec la même insouciance, avec la même plume d'oie, la ruine du plaideur honnête et le triomphe du fripon qui le dépouille ; l'acquittement et l'arrêt de mort ; seulement dans le dernier cas, il hasarde, mais mentalement, un *diable*, qui signifie : « c'est dur ! » sa commisération se borne là.

Personne dans l'auditoire ne fait attention à lui, on ne se doute pas de sa présence, car lui seul ne fait pas de bruit, lui seul est silencieux ; lui seul est calme au milieu des tempêtes judiciaires.

De tous les hommes revêtus de la robe noire,

il est le seul qui n'ait ni le droit de parler, ni le droit de dormir.

Comme il est moins rétribué que tous les autres, le greffier, par une conséquence naturelle, travaille beaucoup plus. Après l'audience, il rentre dans son cabinet et griffonne encore pour se tenir *à jour*... Souvent même, quand l'audience a été *forte*, il travaille encore chez lui après son modeste dîner et se fait dicter les jugements par sa femme ou par son *aîné*.

Le dimanche, on voit ce vertueux officier ministériel conduire sa femme et sa petite famille à Romainville, et s'y livrer aux plaisirs champêtres et pastoraux en cueillant du lilas et mangeant du melon.

Ainsi s'écoule la moitié de la vie du greffier. C'est un petit ruisseau qui, s'il n'est pas émaillé de fleurs, n'est pas troublé non plus par les orages.

Dans un âge avancé, il se retire avec sa vieille épouse dans une petite maison de campagne située aux environs de Paris, et qu'il a achetée du fruit de ses économies. Là, il se livre à ses goûts bucoliques et agricoles. — Il cultive des fleurs, des concombres, et par souvenir de son ancien état, il s'amuse à greffer des arbres ; —

et encore le plus souvent la branche, au lieu de prendre une excellente greffe de poirier ou de cerisier, ne prend qu'une greffe de gazon... — et encore quel gazon !

CHAPITRE XI.

De l'Huissier et du Garde du commerce.

Pourquoi le nom d'huissier résonne-t-il si mal à l'oreille du public ? — Pourquoi, pendant les cent cinquante représentations du *Mari de la Dame de Chœur*, lorsqu'Arnal traite collectivement de *gueux* ces respectables officiers publics, pas une voix ne s'est-elle élevée dans la salle du Vaudeville pour protester au nom du corps contre cette épithète un peu familière ? — Il est vrai qu'a-

près la cent cinquantième représentation de ladite épithète, un certain huissier dont le nom m'échappe par malheur (je voudrais le livrer à la postérité la plus reculée) écrivit à Arnal une lettre en style sérieusement grotesque, pour se plaindre du laisser-aller de cette expression de *gueux* qui blessait sa délicatesse d'huissier. Notre spirituel Arnal répondit à l'huissier qu'il le croyait *timbré :* — lequel huissier se le tint pour dit; et la correspondance en resta là.

L'huissier n'avait primitivement qu'un emploi pacifique et inoffensif auprès des cours et parlements ; il n'était chargé que d'ouvrir l'*huis* ou la porte devant les magistrats qui entraient en séance. C'était à proprement parler le portier de la justice, et, à poétiquement parler, le concierge de Thémis. Il était de plus obligé d'avoir ou de se procurer un fausset aigre et nasillard pour crier de minute en minute durant le cours de l'audience le classique « *Silence, messieurs!* » — ce qui n'écorchait que les oreilles du public.

S'il faut prendre pour type de l'espèce primitive les physionomies d'huissiers que nous trouvons dans le théâtre classique, à dater de M. Loyal, l'homme d'affaires de ce bon M. Tar-

tuffe, jusqu'au Doublemain de Beaumarchais, le nasillement de l'huissier remonte aux temps les plus rapprochés du déluge universel. — Aujourd'hui il lui est permis d'avoir une voix comme tout le monde ; mais s'il a perdu l'habitude d'écorcher les oreilles du public, il a conservé celle (l'habitude, pas l'oreille) d'écorcher les débiteurs de ses clients... En revanche on voit certains débiteurs lui écorcher l'épiderme dorsal à coups de canne. L'huissier, qui reçoit tout par routine, accepte pareillement les horions quand il en pleut ; il se borne alors à mettre un genou en terre, et à verbaliser la chose, en disant avec l'intimé :

Frappez, j'ai quatre enfants à nourrir...

L'huissier, d'abord calme, courtois, empressé, porte à un plaideur l'assignation à comparaître ; il se présente, sinon avec grâce, du moins avec obséquiosité, car il espère un nouveau client dans cette nouvelle victime de la justice : il ôte son chapeau : il parle peu, mais, sans parler bien, il parle en flagorneur : — Il ne doute pas que l'adversaire ne perde son procès; ses prétentions sont absurdes, et d'ailleurs l'avocat du défendeur est un puits d'éloquence... etc.

Cependant le procès se plaide après maint exploit des moins vaillants, mais des mieux timbrés; après plusieurs douzaines de rôles qui composent enfin une grosse qui passe chez l'avoué pour être encore grossie par ce digne descendant des anciens procureurs, le procès se plaide, disons-nous ; le plaideur à qui l'huissier avait prédit la victoire est battu à plate couture.

Peu de jours après, il reçoit une seconde visite de ce même vautour qui lui apporte la signification du jugement qui le condamne. Cette fois le vautour garde son chapeau sur sa tête ; il toise de l'œil sa future victime, et se prépare mentalement à la martyriser selon

la loi. — L'infortuné plaideur regarde le terrible papier avec un lorgnon stupéfait.

Les termes et délais expirés, viennent successivement les saisies, les scellés, et expropriations et ventes forcées.

C'est encore l'huissier qui exerce en province les contraintes par corps. Les Parisiens

ont, depuis Louis XV, l'avantage d'être appréhendés par des gardes du commerce. Le garde du commerce est à l'huissier ce qu'est le garde municipal au gendarme. C'est tout simplement un changement de nom, avec des fonctions analogues.

CHAPITRE XII.

Du Garde du commerce et de ses tribulations.

C'est un simple petit caducée en argent qui sert d'insigne au garde du commerce.

Toutes les fois que le susdit personnage doit exercer sa mission de confiance, il exhibe son petit caducée au débiteur qu'il désire appréhender au corps ; mais il est rare que celui-ci soit assez pétrifié par cette apparition pour se laisser bénévolement saisir au collet. La rébellion entraînerait de graves conséquences, mais la ruse ne saurait être prohibée.

Aussi le garde use-t-il de mille expédients plus ou moins adroits pour attirer sa proie hors du domicile de celle-ci ou hors des lieux d'a-

sile. — Les moins fins guettent leur homme devant la porte de sa maison, comme les chats qui guettent une souris à l'entrée de son trou, attendant sa sortie pour lui lancer leur griffe au collet ; mais le débiteur, averti par son portier, se met à sa fenêtre, et regarde se promener son ennemi.

On conçoit qu'après tant de peines, de fati-

gues, de pieds de grue et de manœuvres, il tienne bien son homme quand il le tient une fois.

Un de ces officiers appréhendeurs, ayant saisi un jour *son* débiteur, après plusieurs mois de ruses et de contre-ruses, le conduisait à Clichy en se frottant les mains en signe de triomphe. Voilà qu'en cheminant sur un pont, il voit tout à coup sa proie franchir le parapet et s'élancer dans la rivière. Que fait le garde? Il s'élance après le fugitif, et arrive dans l'eau presque en même temps que lui. Le débiteur nageait bien, le garde du commerce peu; n'importe! Avec une ardeur sans pareille, il se mit à remuer des pieds et des mains et à poursuivre sa victime. La rivière n'étant point un lieu d'asile, il en avait le droit. Cependant il avançait peu, et buvait beaucoup. Des bateliers qui avaient vu deux hommes se jeter dans le fleuve s'empressèrent à leur secours; ils ramèrent d'abord vers celui qui enfonçait le plus; mais celui-ci, rassemblant toutes ses forces, leur cria du plus loin qu'il put : « Sauvez d'abord mon ami.... Vite, vite! sauvez-le. » Les rameurs dirigèrent donc leur bateau vers le débiteur, et l'amenèrent sain et sauf sur le

rivage. On chercha ensuite de l'œil l'autre noyé : il avait disparu ! Des plongeurs parvinrent à le retirer du fond de la rivière... Il n'était pas mort : on le fit revenir, et, sitôt qu'il rouvrit les yeux, il demanda un fiacre, y monta avec *son ami*, et ne rentra chez lui qu'après avoir déposé celui-ci dans l'enceinte des murs de Clichy.

Ce héros du caducée obtint pour récompense un magnifique rhume de cerveau.... d'encouragement.

CHAPITRE XIII.

De l'Avoué.

Jamais on ne traitera de la chicane sans parler de l'avoué, car, dans la hiérarchie judiciaire, il occupe absolument la même place que l'agent de change en hiérarchie financière : c'est le Crésus du Palais de Justice, le Midas (sous le rapport de la fortune seulement) de l'espèce en robe noire et en rabat.

La justice s'étant un jour avisée que les plaideurs n'avaient pas assez de frais à payer, et qu'il était vraiment dommage de les juger pour si peu... inventa les procureurs. Ces messieurs s'étaient chargés de représenter les plaideurs en justice, de faire les affaires des autres et les leurs en même temps, de dresser tous les actes de procédure en ayant soin d'y éviter toute nullité ou irrégularité; enfin de se substituer aux parties et de veiller à *leurs* intérêts.

Les méfaits des procureurs ont placé leur mémoire sur la même ligne que celle de feu Cartouche et de défunt Mandrin. La révolution de 89 a éteint cette race rapace. Durant un certain laps, les parties furent admises à se présenter en personne devant leurs juges, ou bien à se faire représenter librement par un homme de loi, porteur d'une procuration. Ainsi, pendant la révolution il y avait cela de bon, c'est que ceux qui se faisaient écorcher n'y étaient pas forcés, et qu'ils se livraient bénévolement à ce plaisir innocent.

Cependant une loi de 1791 institua les avoués en remplacement des anciens procureurs. — Les avoués sont chargés du même ministère qu'exerçaient leurs devanciers. Les plaideurs y

ont gagné beaucoup sous le rapport des formes avec lesquelles on les pressure. — Autant le procureur était ladre, sale, maigre, râpé et ratatiné, autant l'avoué est leste, dandy, beau diseur, beau joueur, homme de plaisirs, homme du monde ! L'étude du procureur était un bouge noir et pelé, où de malheureux clercs se morfondaient du matin à minuit à grossoyer des actes et des minutes; ces infortunés gratteurs de papier étaient logés et nourris aux frais de leurs patrons; ils habitaient un peu plus haut que les ardoises, c'est-à-dire dans des greniers meublés de toiles d'araignées et de trous de souris; ils déjeunaient sur le poêle sans feu, dont la présence seule était censée chauffer l'étude. Leur repas du matin se composait invariablement d'une cruche d'eau à discrétion et d'un morceau de pain. Pour assaisonner ce festin primitif, ils embrassaient la cuisinière qui venait le leur servir.

Voyez aujourd'hui une étude d'avoué; quelle aisance! quel luxe! quelle profusion de clercs! On met jusqu'à six bûches dans le poêle au mois de janvier; on se permet à déjeuner le sou de pommes de terre frites, ou la botte de radis! Ces jeunes clercs qui affichent un pareil

sybaritisme, reçoivent des appointements exorbitants ; il en est qui touchent jusqu'à 25 francs par mois!!! quelle prodigalité!

Pénétrez dans les appartements du patron! un procureur y tomberait à la renverse :

Ce ne sont que festons, ce ne sont qu'astragale,
Tapis, rideaux, divans de forme orientale,
Dorures, acajou, marbres, bronzes, tableaux,
Porcelaines de prix, statuettes, cristaux;

Jamais boudoir mignon de petite maîtresse
N'étala la recherche et la douce mollesse
De ce réduit musqué, luisant, pimpant, coquet,
Qu'un moderne avoué nomme son cabinet.
C'est là, qu'enveloppé dans sa robe de chambre,
Couché dans un fauteuil qui sous son poids se cambre,
Il exerce à loisir l'agréable métier
De plumer les clients sans les faire crier.

Pour atteindre à ce but la méthode est facile;
Il n'est, pour y toucher, besoin d'être homme habile.

Lorsqu'on a, dans ce fait, pour complice assuré
Et l'intérêt du fisc et son papier timbré.
Il est pourtant des gens qui hurlent au scandale
Contre un riche avoué ; le faste qu'il étale,
Les bals et les concerts qu'il donne en ses salons,
L'équipage brillant qui le mène aux Bouffons,
Tout cet or qu'il prodigue et sème sans mesure,
De plus d'un moraliste exercent la censure.
Sans être Mangiamèle ou le pâtre Mondeux,
On peut faire aisément un calcul non douteux
Des profits que rendrait une étude loyale
Où l'on ne percevrait que la taxe légale,
Où, d'être homme de bien, le patron soucieux,
Fuyant de ses pareils le trafic frauduleux,
Craindrait, par un scrupule honnête et méritoire,
De charger son client d'un ruineux grimoire
Et penserait qu'un acte inutile et banal
Est un acte... prévu par le Code pénal.
On le verrait alors mener un train plus mince,
Vivre en simple bourgeois au lieu de vivre en prince ;
A pied, tous les matins, se rendre au tribunal ;
Chez Follet, pour deux francs, faire un repas frugal ;
De sa loge aux Bouffons supprimer la coutume
Et dormir sur la laine et non plus sur la plume.
Mais hélas ! dites-moi, dans ce siècle fatal,
Où d'un pareil portrait trouver l'original ?
Chacun veut aujourd'hui vivre dans l'opulence,
Et, d'un luxe effréné pour payer la dépense,
Quand on n'a pas assez d'un légitime gain,
On puise sans remords aux poches du prochain ;
Ce qui passait jadis pour indélicatesse
Dans le monde aujourd'hui reçoit le nom d'adresse.

Et l'on ne flétrit pas du nom d'improbité
Le vol qui se commet avec habileté.
L'homme qui s'enrichit d'un lucre illégitime
Est un objet d'envie, on l'encense, on l'estime
Comme un homme de bien ; car, dans notre âge d'or,
On mesure l'honneur au poids d'un coffre-fort !

CHAPITRE XIV.

Du Notaire.

Messieurs les notaires sont des élégants tout habillés de noir qui portent des cravates de mousseline, des escarpins à rosettes et des breloques à leur montre.

Ils sont les dépositaires des secrets de famille et de l'argent des propriétaires et des cordons bleus qui font danser l'anse du cabas...

Ils gardent fidèlement les secrets des familles...

Quelques-uns gardent aussi l'argent.

Le notaire est un personnage de théâtre qui paraît dans presque tous les actes de la comédie de la vie, un peu avant le baisser du rideau...

Dans la comédie du mariage, c'est lui qui dresse le contrat du marché par lequel une jeune vierge achète un époux moyennant une somme quelconque qu'on appelle une dot. Assis au milieu du salon, entre le bouquet de fleur d'orange de la vierge et les gants serin du fiancé, au centre des parents, amis et connaissances des contractants, il lit d'une voix caverneuse les clauses de l'acte d'achat et de vente, puis il présente la plume d'oie à la colombe qui signe sa condamnation à un hymen à perpétuité.

Si l'on danse après le repas de noces (ce qui commence à passer de mode), le notaire s'assied avec les grands-parents à une table de bouillotte, où il cultive le brelan avec un sang-froid de sénateur romain.

Dans le drame de la mort le notaire vient s'asseoir au chevet du mourant pour recueillir

les derniers caprices de cette volonté qui s'éteint.

Puis, quelque temps après le décès du testateur, les parents du trépassé étant assemblés en grand deuil dans la maison mortuaire, le notaire paraît tenant le testament cacheté de cire noire.

Son entrée est des plus théâtrales : une sensation prolongée agite ces inconsolables parents; un frisson d'espérance et de crainte fait frémir tous les membres.... de la famille éplorée.... l'anxiété fait couler des larmes et mouiller des mouchoirs...

Le garde-notes jouit quelques minutes de l'effet qu'il a produit... il regarde toutes ces figures inondées avec un sourire sarcastique, mais intérieur... il promène son œil terne sur toutes ces têtes... chacun cherche à lire dans cet œil muet le contenu mystérieux de l'acte testamentaire.

Enfin, avec une solennité lente et cruelle, le notaire brise le cachet noir... il déploie le papier fatal... et... se mouche avec émotion!

Enfin, la voix du notaire se fait entendre... Impassible comme le chef du jury qui prononce la vie ou l'arrêt de mort d'un accusé,

le notaire jette à celui-ci une fortune, un avenir doré, des rentes, des maisons, des terres, des châteaux... à ceux-là le désappointement d'une cupidité frustrée...

Après cette lecture, les pleurs redoublent. Le légataire éclate en sanglots... mais ce sont des sanglots de jubilation... Il se précipite dans les bras du garde-notes... qui l'étreint comme un client nouveau... Les collatéraux oubliés fondent en larmes.... mais ce sont des larmes de dépit, de rage, d'envie. Ils sortent sans saluer le notaire, qui rit mentalement de leur fureur.

Voulez-vous acheter un fonds d'épicier, ou de marchand de bric-à-brac? — Il faut que vous passiez par-devant notaire.

Voulez-vous vendre une forêt ornée de son gibier et de son garde champêtre, ou bien un jardin potager rapportant six bottes d'asperges et trois douzaines de carottes?— Par-devant notaire.

Auriez-vous, ô heureux lecteur! des fonds superflus que vous seriez bien aise de prêter sur bonne et solide hypothèque? — Voilà le notaire, apportez-lui vos fonds... et ne dormez pas sur vos deux oreilles.

Inventeur d'une mine de Saint-Macaire, fondateur d'une fonderie de Saint-Bertrand... qui désirez exploiter légalement des actionnaires... — courez aux panonceaux.

Et vous, candides citoyens, qui avez placé votre estime, votre confiance et vos fonds dans les mains d'un notaire royal, mais déloyal.... — allez l'attendre sur la route de Bruxelles — ou sur celle de la Suisse.

On appelle cela

Une charge de notaire!

Après cela, quand bien même vous parviendriez à rattraper le fugitif, vous ne rattraperiez pas votre argent.

Et si vous alliez voir juger votre floueur, un avocat prouvera, clair comme le jour, en se servant du mouvement oratoire qui consiste à produire un petit bruit sec en retirant vivement l'ongle de dessous une dent canine, — *qu'on n'a pas ça à lui reprocher.*

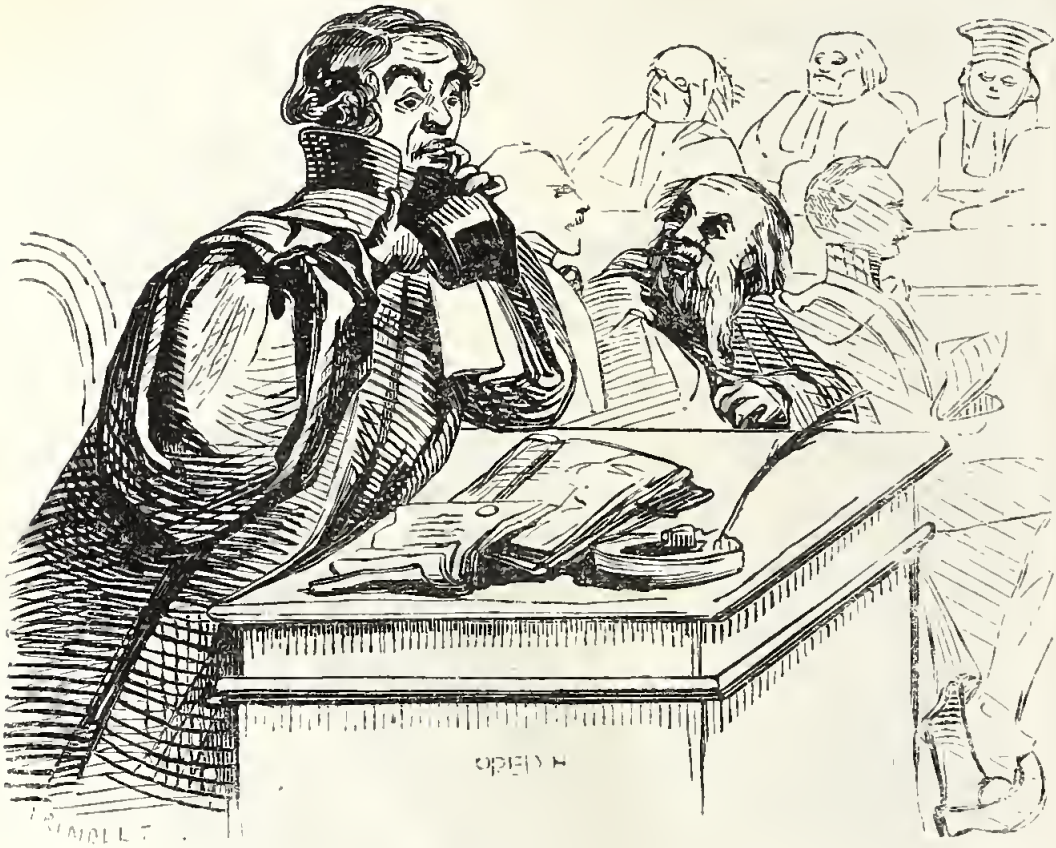

CHAPITRE XV.

De l'homme de loi proprement dit.

C'est un être difficile à définir que l'homme de loi proprement dit; ce personnage-là n'est ni avocat, ni magistrat, ni huissier, ni greffier, ni avoué, ni notaire, ni garde national..... Il n'est pas bien certain qu'il ait un domicile... S'il lui arrive par aventure de loger quelque part, c'est

au bord d'une gouttière quelconque, au-dessus de toute espèce de toits, dans la région élevée où vivent les tuyaux de cheminées et les chats romantiques et passionnés. Ce sont quelquefois d anciens saute-ruisseaux qui ont ramassé dans les études d'huissiers ou dans les antichambres d'avoués quelques bribes de jurisprudence, ou de routine de procédure. Nantis de ce fonds de science et d'un vieux Code crasseux qu'ils ont commenté à leur manière, ils se font un jargon judiciaire, et donnent des consultations sur une table de marchand de vin.

Le client paie le jurisconsulte en chopines et en salades d'œufs rouges.

Ce titre d'homme de loi qui n'appartient plus à personne, il l'a ramassé et s'en est paré, lui qui n'est rien par le fait.

Tous les petits procès de justice de paix et de police municipale sont de son ressort ; il est le protecteur du chien errant mis en fourrière, et du cabaretier qui n'a pas fermé sa boutique à l'heure voulue par la loi et par le sergent de ville.

Il faut le voir à la barre de ces petits tribunaux, se poser en défenseur officieux et plaider pour ses *pratiques*. Pour mieux jouer son

rôle d'avocat, il tient un dossier volumineux, il prend ses notes au crayon pendant que le greffier lit le procès-verbal du *crime*, il feuillette son code en se mouillant le pouce pour tourner les feuillets gras qui se collent entre eux. Puis, il plaide, il plaide... Allez l'entendre! il est superbe! son discours est hérissé de mouvements oratoires magnifiques... Chaque période commence par ce prétentieux solécisme : « *j'observerai au tribunal...* » et finit par un violent coup de poing frappé sur la barre qui lui sert de barreau.

Les citations ne manquent pas dans son éloquente improvisation : à propos d'un verre d'eau jeté par une fenêtre, il parlera de Rome et de Carthage, il citera sans peine vingt arrêts de la cour de cassation et trouvera même le moyen de larder de latin cette capilotade de paroles en s'écriant à tous propos : *non bis in idem.*

Quel tribunal pourrait résister à une logique si entraînante ! Le malheureux officieux a la douleur de perdre invariablement toutes ses causes et d'entendre condamner tous ses clients à vingt ou trente sous d'amende ; ce qui les rend furieux.

Dans un ordre plus élevé, l'homme de loi est moins inoffensif; il n'a étudié la loi que pour découvrir les moyens de l'éluder, de s'y soustraire par mille combinaisons adroites, mais frauduleuses.

Certaines sociétés en commandite pour l'exploitation des actionnaires français ont été fondées, dirigées, gérées, fondues par des hommes de lois.

Toutes les entreprises louches et boiteuses, annoncées dans les rues par de petits placards, demandant des commis avec cautionnements, des cuisinières, des portiers, etc., sentent l'homme de loi d'une lieue.

Un pauvre diable arrivant de son village avec l'espoir fallacieux de faire fortune à Paris, et quinze francs dans sa poche, vient trouver le placeur et lui demande une place.

L'homme commence par lui faire déposer cinq francs pour frais d'inscription sur les registres, avec promesse de lui procurer une place ou de lui rendre son argent. Au bout de quelques jours, le jobard revient, on lui a trouvé une place !... il ne se sent pas de joie !... Il se rend chez son nouveau maître qui le comble

d'égards pendant quatorze jours et le met à la porte le quinzième.

Le nigaud revient trouver le placeur et lui dit : — Dites donc, mon maître m'a renvoyé.

— Dame! ça ne me regarde pas, il paraît que vous n'avez pas pu lui convenir. Ce n'est pas ma faute. Voulez-vous que je vous cherche une autre place?

— Ah! je veux bien...

— Déposez cinq fraucs.

— Comment! encore cinq francs?

— Est-ce que vous croyez que nous allons courir pour le roi de Prusse?

— Mais les premiers cinq francs?

— Nous les avons gagnés, vous avez eu la place, pourquoi ne l'avez-vous pas gardée?

— Vous avez, ma foi, raison... mais c'est tout de même coûteux!

— Aimez-vous mieux rester sans place... à manger votre argent sans rien faire?

— Ma foi, non...

Et l'imbécile, pour ne pas manger son argent lui-même, le fait manger à un escroc.

On l'envoie chez un autre maître qui le garde trois semaines et le renvoie toujours sous le prétexte qu'il ne convient pas; le premier le trou-

vait trop bête, celui-ci lui trouve trop d'esprit.

Si le client a de la patience et des pièces de cinq francs, ce jeu-là peut durer long-temps. Les prétendus maîtres sont des compères de l'escroc en chef qui partagent avec lui les bénéfices, de telle sorte que c'est en réalité le domestique qui paie des gages à son maître.

Le placeur se charge aussi de placer des

nourrices, de fournir des hommes de confiance et des remplaçants militaires.

En un mot, l'homme de loi étudie les lois, comme un empoisonneur étudie la médecine et la chimie!

CHAPITRE XVI.

Le Jurisconsulte de la salle des Pas-Perdus.

Si le hasard ou votre mauvaise étoile vous ont jamais conduit dans cette grande salle nue où les plaideurs perdent leurs pas et qu'on appelle la salle des Pas-Perdus, vous avez pu remarquer au pied des dix piliers qui soutiennent la voûte, de petits bureaux noirs, devant lesquels sont assis de vieilles figures faméliques et caves qui vous regardaient passer. Ce sont là des jurisconsultes.

On les voit arriver le matin à neuf heures, alors que la grande salle est encore déserte ; ils portent dans un cabas un morceau de pain et une pomme pour la soif; l'hiver ils ajoutent à ces provisions un vieux pot fêlé garni de braise, un bonnet de coton noir, et une espèce de houppelande garnie d'une vieille fourrure dont M. de Buffon ne pourrait reconnaître l'origine, car l'animal devait être au moins anté-diluvien, — et les lunettes relevées sur le front ils attendent les clients.

Ils s'installent à leur bureau et attendent les plaideurs novices et campagnards. Pour deux sous ils leur indiquent où est la première chambre, pour quatre sous ils les conduisent à la quatrième, ou à la cour royale ou au parquet. — Pour douze sous ils les conduiraient jusqu'au Jardin-des-Plantes.

Il dressent des plaintes, des pétitions, le tout à juste prix et avec embellissements de traits de plume et de fautes d'orthographe.

Les plus finauds s'entendent avec certains avocats du diable pour leur procurer des clients. Il est convenu que l'entremetteur aura une récompense proportionnée aux honoraires de l'avocat; aussi chauffe-t-il l'affaire, quand il rencontre un plaideur qui a ce qu'on appelle une *bonne boule.*

— Mon brave homme, dit-il au plaideur, votre affaire est mauvaise, je tremble pour vous... je vous conseille de prendre un avocat.

— On m'en a indiqué un...

— Comment l'appelez-vous ?

— C'est Me Blagolard.

— Ah !...

— Vous le connaissez ?

— Parbleu !

— Et dites-moi, est-il bon ?...

— Très-bon... pour perdre une affaire.

— Que me dites-vous là ?... mais on m'avait dit...

— Parbleu ! moi je suis au palais depuis quarante ans ; je peux vous en parler... je l'ai vu débuter... il n'a pas gagné une cause en sa vie.

— Ouais ! diable !... c'est qu'il ne me prenait pas cher...

— Je crois bien...

— Et en connaîtriez-vous quelque autre.... mais là... de fameux?

— J'en connais dix qui vous gagneraient votre affaire à la pointe de leur langue.

— Et le meilleur des dix ?

— Le meilleur ?... Attendez... Ma foi ! c'est Me Fricandeau.

— Me Fricandeau ?

— Oui.

— Et il me gagnera mon procès ?

— A coup sûr.

— Oui dà ! Et il coûte ?...

— Ah ! dame, un homme de ce talent ne se paie pas comme votre maître Blagolard. Il faut être raisonnable.

— Et combien qu'il me prendrait pour ça ?

— Ah ! ah !... Mais une cinquantaine de francs.

— Diantre ! saperlotte ! Ah mais...

— Puisqu'il vous fera gagner votre cause...

— Vous avez raison... Eh ben, allons, j' lui donnerai trente francs pour n'en plus parler.

— Il ne plaide jamais à moins de cinquante.

— Mazette ! C'est donc un bien grand avocat !... Allons, je lâche les cinquante. Je lui donnerai vingt-cinq francs d'avance et les vingt-cinq autres après.

— Non, non, cette espèce de méfiance le blesserait, et il refuserait de se charger de votre cause...

— Allons ! va ! Je lâcherai donc les cinquante... Où ce qu'il est, ce Me Fricandeau ?

— Eh ! mon Dieu ! il plaide aujourd'hui trois affaires à la cour royale. Je vais vous le chercher... Mais, tenez, c'est le ciel qui nous l'envoie... le voici !

— Ce grand blondasse qui a une figure si bête !

— Il ne faut pas le juger sur la mine.

— Mais il a une robe toute déchirée.

— C'est un original... Eh, maître, pardon ! Me Fricandeau, voici un brave homme qui voudrait vous prier de vous charger de son affaire.

Me Fricandeau, qui flanait par là en laissant l'affaire se mitonner, s'approche et regarde le client dans ses yeux pour y lire ses moyens pécuniaires.

Le courtier souffle à l'oreille de l'avocat : Cinquante francs !

L'avocat, bas : Fameux !

Le courtier, bas : Part à deux !

L'avocat, bas : Convenu.

On aperçoit encore dans la salle des Pas-Perdus des jurisconsultes femelles : des dames en chapeaux de carton et en bésicles vertes qui

reçoivent les confidences féminines et les secrets que des oreilles d'homme ne comprendraient pas si bien. Leur attirail judiciaire se compose d'un cabas, d'un code et d'un chat.

Et quand il s'agit d'une consultation importante, cette femme de loi fait comprendre à la cuisinière ou à la dame de la halle qui l'honore de sa confiance, qu'elles sont très-mal dans la salle des *Pas-Perdus* pour traiter une affaire aussi délicate; — en conséquence on passe dans le cabinet — d'un marchand de vin, où on compulse les pièces à loisir, tout en

mangeant plusieurs côtelettes aux cornichons.

Ces côtelettes aux cornichons sont les épices de la justice, — il est bien entendu que cela n'empêche pas de payer les honoraires de trois francs à quinze sous, selon la générosité des personnes.

MORALE.

Ami lecteur, tu as vu passer devant tes yeux cette lanterne magique de figures noires ; si l'envie te prend jamais d'avoir affaire à elles, rappelle-toi la fable de l'*Huître et des Plaideurs*.

FIN

TABLE.

CHAPITRE Ier. — Comme quoi on arrive à être homme de loi. 5
CHAPITRE II. — La première cause. 13
CHAPITRE III. — L'avocat sans cause et la chasse aux clients. 23
CHAPITRE IV. — L'avocat du diable. 30
CHAPITRE V. — Variétés de l'espèce. 40
CHAPITRE VI. — Suite du précédent. 46
CHAPITRE VII. — De la confraternité entre avocats. 51
CHAPITRE VIII. — Quelques mots sur le parquet et sur la magistrature. 55
CHAPITRE IX. — Des faiseurs de lois. 62
CHAPITRE X. — Du greffier. 67
CHAPITRE XI. — De l'huissier et du garde du commerce. 72
CHAPITRE XII. — Du garde du commerce et de ses tribulations. 78
CHAPITRE XIII. — De l'avoué. 82
CHAPITRE XIV. — Du notaire. 89
CHAPITRE XV. — De l'homme de loi proprement dit. 95
CHAPITRE XVI. — Le jurisconsulte de la salle des Pas-Perdus. 103

EN VENTE,

CHEZ AUBERT ET Cie, PLACE DE LA BOURSE,

ET CHEZ LAVIGNE, RUE DU PAON-ST-ANDRÉ, 1.

Physiologie

DE L'EMPLOYÉ,

Par H. de Balzac.

SOIXANTE VIGNETTES PAR TRIMOLET.

Un charmant volume de 128 pages, imprimé par MM. Béthune et Plon, sur papier entièrement conforme à celui du présent prospectus.

PRIX : 1 FRANC.

En vente chez les mêmes libraires.

Physiologie

DU GARDE NATIONAL,

Par Louis Huart.

VIGNETTES PAR MM. MAURISSET ET TRIMOLET.

PRIX : 1 FRANC.

En vente chez les mêmes libraires.

PHYSIOLOGIE DE L'ÉTUDIANT,

Par Louis Huart.

VIGNETTES PAR MM. ALOPHE ET MAURISSET,

PRIX : 1 FRANC.

En vente chez les mêmes libraires.

Physiologie

DU FLANEUR,

Par Louis Huart.

VIGNETTES

PAR MM. DAUMIER, ALOPHE ET MAURISSET.

PRIX : 1 FRANC.

En vente chez les mêmes libraires.

Physiologie

DE LA LORETTE,

Par Maurice Alboy.

VIGNETTES PAR GAVARNI.

PRIX : 1 FRANC.

En vente chez les mêmes libraires.

Physiologie
DU MÉDECIN,

Par Louis Huart.

VIGNETTES PAR TRIMOLET.

PRIX : 1 FRANC.

En vente chez les mêmes libraires.

Physiologie

DE L'ÉCOLIER,

Par Edouard Ourliac.

DESSINS PAR GAVARNI.

PRIX : 1 FRANC.

En vente chez les mêmes libraires.

Physiologie

DE LA PORTIÈRE,

Par James Rousseau

De la *Gazette des Tribunaux*).

VIGNETTES PAR DAUMIER.

PRIX : 1 FRANC.

En vente chez les mêmes libraires.

Physiologie

DU PROVINCIAL A PARIS,

Par Pierre Durand (du *Siècle*).

DESSINS PAR GAVARNI.

PRIX : 1 FRANC.

En vente chez les mêmes libraires.

Physiologie

DE L'HOMME A BONNES FORTUNES,

Par Édouard Lemoine.

VIGNETTES PAR ALOPHE ET JANET-LANGE.

PRIX : 1 FRANC.

Sous Presse,

Pour paraître en août.

Physiologie

DE LA GRISETTE,

Par Louis Huart.

VIGNETTES PAR GAVARNI.

PRIX : 1 FRANC.

Sous presse, pour paraître en octobre.

Physiologie
DU BOURGEOIS,

TEXTE ET DESSINS

Par Henri Monnier.

PRIX : 1 FRANC.

Sous presse, pour paraître en octobre.

Physiologie
DU FLOUEUR,

Par Charles Philipon.

VIGNETTES PAR DAUMIER.

PRIX : 1 FRANC.

Sous presse, pour paraître en octobre.

Physiologie
DU BAS-BLEU,

Par Frédéric Soulié.

PRIX : 1 FRANC.

Pour paraître en novembre et décembre : — Physiologie du Voyageur, — de la Femme malheureuse, — du Débardeur, — de l'Artiste, — de l'Homme de lettres, — du Tailleur, — du Comédien, — de la Parisienne, — etc., etc.

Imprimé par Béthune et Plon, à Paris.

PUBLICATIONS

D'AUBERT ET CIE,

GALERIE VÉRO-DODAT.

FOLIES CARICATURALES, par Cham, Emy, Forest, Maurisset, Bouchot, Trimolet, Pruche et autres. La livraison est composée de 8 pages remplies de petites caricatures très-comiques. Prix de la livraison. 50 c.

13 *livraisons sont en vente.*

L'ALBUM CHAOS, huit livraisons composées chacune de 4 pages contenant un nombre incroyable de sujets de tous genres, dessinés à la plume. Prix de la livraison.

Sous Presse.

LE MIROIR DU BUREAUCRATE, joli petit album de poche, caricatures sur la bureaucratie.

OUVRAGES D'ENFANTS.

LA MORALE EN IMAGES va paraître par livraisons de 8 pages de texte, ornées de jolis dessins sur bois et accompagnées chacune d'une lithographie par MM. Charlet, Jules David, Devéria, Grenier, Roqueplan, et autres. Le volume se composera de 40 livraisons à 25 c.

LE PANORAMA DES ENFANTS CÉLÈBRES, 40 livraisons ornées de lithographies imprimées en deux teintes. Prix de la livraison. 25 c.

En vente chez les mêmes Libraires.

PHYSIOLOGIE DE LA LORETTE, par *Maurice Alhoy*, dessins par *Gavarni*. 1 fr.

Id. DE L'ÉTUDIANT, par *L. Huart*, dessins par *Daumier*, *Alophe et Maurisset*. 1 fr.

Id. DU GARDE NATIONAL, par *L. Huart*, dessins par *Trimolet* et *Maurisset*. 1 fr.

Id. DU THÉATRE, par *un Journaliste*, dessins par *Emy*. 1 fr.

Id. DU FLANEUR, par *L. Huart*, dessins par *Daumier* et *Alophe*. 1 fr.

SOUS PRESSE :

Id. DE L'EMPLOYÉ, par *Balzac*. 1 fr.

Id. DU PROVINCIAL A PARIS, par *Pierre Durand* (*du* Siècle). 1 fr.

Id. DE L'HOMME MARIÉ, par *Paul de Kock*, dessins par *Henry Monnier*. 1 fr.

Id. DU FLOUEUR, par *Ch. Philipon*, dessins par *Daumier*. 1 fr.

Id. DE LA PORTIÈRE, par *James Rousseau*. 1 fr.

Id. DU MÉDECIN, par *L. Huart*. 1 fr.

Id. DE L'ÉCOLIER, par *Ourliac*. 1 fr.

Id. DU TROUPIER, par *Marco-Saint-Hilaire*. 1 fr.

Id. DE LA DEMOISELLE A MARIER, par *L. Huart*. 1 fr.

Id. DU SALTIMBANQUE, par *Varin*. 1 fr.

Id. DE LA GRISETTE. 1 fr.

Id. DU DÉPUTÉ. 1 fr.

Id. DU BOUTIQUIER. 1 fr.

Id. DU BUREAUCRATE. 1 fr.

Id. DE L'HOMME DE LETTRES. 1 fr.

Id. DU BADAUD DE PARIS. 1 fr.

Et beaucoup d'autres *Petites Physiologies* du même format et du même prix.

PARIS. IMPRIMÉ PAR BÉTHUNE ET PLON.

1558-252